

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 32
 représentés : 3

**OBJET : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal
 Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2008**

L'An deux mille dix, le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICÉRONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, Z. SIMON, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

D. LAFON	à	P. GUYON
J. N'GALLE-EBOA	à	J. SEGRE
A. BULLET-LADARRE	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Vu la circulaire du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2008,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2008,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2008,

Après avoir entendu le rapport des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

Vu l'avis de la commission consultative des Services Publics Locaux, du 10 décembre 2009

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2008.

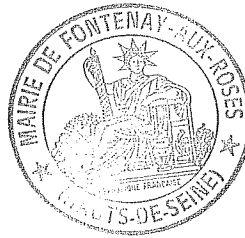
Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicolas BIANCO